

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Rapport d'évaluation intermédiaire sur la mise en œuvre du plan d'action de l'Agenda 21 de la Ville de Bayonne.

L'Agenda 21 a notamment pour objectif d'améliorer en continu les actions et les politiques de la collectivité et de mobiliser ses partenaires, au regard des cinq finalités du développement durable (Lutte contre le changement climatique / Préservation des ressources / Cohésion sociale et territoriale / Epanouissement des êtres humains / Modes de production et de consommation responsable) et en faisant évoluer les pratiques (Transversalité / Participation / Pilotage / Suivi-Evaluation).

Pour ce faire, la Ville définit sa stratégie en matière de développement durable, en s'appuyant sur le cadre de référence fixé par le ministère et en définissant le plan d'action de l'Agenda 21, véritable projet territorial de développement durable.

Le plan d'action de l'Agenda 21 de Bayonne, adopté le 09 mai 2011 par le conseil municipal et labellisé en février 2012 par le ministère, est établi pour trois ans et comporte 56 actions. Il doit faire l'objet d'une évaluation intermédiaire portant sur sa mise en œuvre, afin de rendre compte des avancées aux élus municipaux.

Cette évaluation permet de mesurer le niveau des changements internes obtenus, de tirer des leçons des succès et des difficultés rencontrés, et de porter une appréciation sur les méthodes employées afin de les améliorer.

En 2013, 100 % des actions ont été évaluées :

- d'une part, à partir de rencontres individuelles avec les différents responsables d'actions,
- d'autre part, de manière collective en réunissant par petits groupes les 34 responsables d'actions et ambassadeurs développement durable.

Le rapport d'évaluation intermédiaire ci-joint, s'organise en mettant en avant pour chaque axe stratégique les avancées, les points forts et les marges d'amélioration possibles.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- L'état d'avancement du plan d'action (mise à jour décembre 2013) fait état de 75 % des actions très engagées ou en cours, de 16 % des actions en retard et de 9 % d'actions stoppées.
- Quatre niveaux d'actions sont identifiés : la majorité des actions (58 %) relèvent d'une « maîtrise forte » de la Ville (compétence et mise en œuvre par les services municipaux), 16 % des actions relèvent d'une compétence supra-communale, 14 % d'une « maîtrise partielle » (la Ville en est à l'initiative mais leur mise en œuvre dépend d'autres acteurs) et la Ville n'a aucune maîtrise sur 14 % des actions (la Ville mobilise et sensibilise ses partenaires, mais l'action dépend totalement de la volonté de ces derniers).
- Le plan d'action voté par le conseil municipal en 2011 comprenait 56 actions, il en comporte 54 aujourd'hui : certains projets ont évolué, soit pour donner suite à une phase d'étude, soit parce qu'une action complémentaire est apparue comme importante, soit des actions ont été fusionnées pour répondre de manière globale à un objectif.
- L'analyse des éléments de la démarche dans le cadre de la présente évaluation a porté sur le pilotage, le financement de l'action, la transversalité et la participation citoyenne et des partenaires. La prise en compte de ces questions a été représentée sous la forme d'un graphique-radar (page 20 du rapport), qui montre bien que la démarche est « à mi-chemin » des exigences, en particulier pour le volet participatif, dans la mise en œuvre de la plupart des actions.

Cette évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du plan d'action se poursuivra en 2014 par un travail approfondi visant à évaluer les effets de la stratégie mise en place par l'Agenda 21 sur le territoire, ce qui permettra d'envisager la définition d'un second plan d'action 2015-2018. Une demande de reconnaissance pourrait alors être déposée auprès du Ministère afin d'obtenir le label Agenda 21 local France pour ce second plan d'action.

Après en avoir débattu, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'évaluation intermédiaire établi en décembre 2013, sur la mise en œuvre du plan d'action de l'Agenda 21 de la Ville de Bayonne.

La présente délibération n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.